

REGIME DES PERIODES DE PROFESSIONNALISATION

PUBLIC

Les périodes de professionnalisation concernent :

- les salariés en CDI
- les salariés en CDD dans les entreprises d'IAE (insertion par l'activité économique)
- les salariés en contrat unique d'insertion (CDD ou CDI).

OBJECTIFS

Les périodes de professionnalisation doivent associer activités professionnelles et une des formations suivantes :

1° Formations qualifiantes :

- inscrites au RNCP ;
- ou reconnues dans les classifications d'une CCN de branche ;
- ou débouchant sur un CQP.

2° Formations permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences ;

3° Formations permettant l'accès à une certification inscrite à l'inventaire supplémentaire du RNCP ;

ARTICULATION AVEC LE CPF

Les périodes de professionnalisation peuvent abonder le CPF

DUREE MINIMALE

Les périodes de professionnalisation ont une durée de 70 heures sur douze mois calendaires.

Cette durée n'est pas applicable :

- aux actions de VAE ;
- aux actions qui constituent un abondement au CPF,
- aux formations inscrites à l'inventaire.